

# LES ENCOMBRANTS SUR RDV

## JE SUIS UN PARTICULIER

- **Les déchets encombrants autorisés :**

Les déchets encombrants admissibles à la collecte sont ceux produits par les producteurs de déchets identifiés à l'article 2.1 dont la présentation ne nécessite pas de moyens spécifiques de prise en charge, c'est-à-dire que les dimensions/poids des déchets (75 kg maxi par unité de manutention) permettent leur collecte par au plus trois personnes et répondent aux catégories suivantes :

- **la literie** : lit et sommier ;
- **les matelas et les rembourrés**
- **le mobilier** : table, chaise, armoire, canapé, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain ;
- **les déchets équipements électriques et électroniques (D3E) volumineux** : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur, téléviseur
- **le sanitaire** : baignoire (hors fonte), bac douche, évier, ballon d'eau chaude (vidé de l'eau), chauffe-eau ;
- **la puériculture** : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets ;
- **le bricolage** : porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, vitre, miroir, planche, échelle, escabeau ;
- **le jardinage** : tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau
- **les équipements de jardin** : barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire démontée, toboggan, citerne, grillage ;
- **les loisirs** : vélo, trottinette, skateboard, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur ;
- **les divers** : palette, bois, ferraille, gros emballage.

- **Déchets non autorisés à la collecte en rendez-vous**

- les déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre des collectes sélectives en porte-à-porte, à savoir les ordures ménagères et recyclables ;
- les déchets de l'artisanat, des commerçants, de l'industrie et des établissements publics ;
- les déchets verts issus de tontes (pelouses) ou feuilles mortes ou élagage / branchage ;
- les déchets collectés dans les colonnes d'apport volontaire ;
- les déchets de cantonnage : des déchets produits par les services techniques municipaux des communes de La MEL, regroupant notamment les déchets de nettoyage et les déchets d'entretien des espaces verts publics ;
- les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, braderies et lieux de fêtes publiques ;
- les déchets collectés dans les corbeilles urbaines ;
- les pneumatiques usagés dont la collecte et l'élimination relèvent des dispositions du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007
  - les éléments en terre cuites, sanitaires, céramiques assimilés à du gravats ;
  - les tondeuses thermiques ;
  - les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
  - l'amiante (liée ou non liée) ;
  - les déchets de plâtre ;
  - les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : acides (déboucheurs, anticalcaires), bases (javel, ammoniac, soude), solvants, aérosols, phytosanitaires, peintures, colles, vernis, enduits mastics, produits spéciaux non identifiés, emballages souillés, extincteurs, thermomètres à mercure, etc.
  - les huiles de friture avec contenants ;
  - les huiles de moteur avec contenants ;
  - les batteries ;
  - les piles et accumulateurs ;
  - les cartouches d'encre ;
  - les ampoules et néons ;
  - les produits radioactifs ;
  - l'ensemble des bouteilles de gaz, y compris celles reprises par le distributeur (consigne) ;
  - les engins explosifs, les armes et munitions ;
  - les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie ;
  - les traverses de chemins de fer ;
  - les carburants ;
  - les cadavres d'animaux

Pour plus de renseignements :

Mail : [contact-dechets@lillemetropole.fr](mailto:contact-dechets@lillemetropole.fr) ou 0 800 711 771

Prise de rendez-vous en ligne [encombrantssurrdvparticulier.fr](http://encombrantssurrdvparticulier.fr)